Textes réglementaires québécois

RECUEIL DES POLITIQUES DE L'UQAM

Amendements
92-A-8036 / 92-A-8400 / 92-A-8522 / 94-A-9315

1. Enoncé de principes

• Tout programme de premier cycle doit être soumis périodiquement à une évaluation. Deux cycles d'évaluation respectant le rythme de développement des programmes, complémentaires l'un part rapport à l'autre, sont prévus :

- tous les cinq ans, tout programme fait l'objet d'un bilan de fonctionnement, selon un processus allégé;

- tous les dix ans, tout programme de baccalauréat fait l'objet d'une évaluation en profondeur, impliquant une expertise externe.

• Les conseils de module, les vice-décanats et le Décanat des études de premier cycle favorisent l'articulation la plus grande possible entre, d'une part, les opérations prévisibles de modification substantielle de programme et, d'autre part, les opérations soit d'établissement de bilan soit d'évalutation en profondeur d'un programme. Dans cet esprit, il demeure entendu notamment que tout conseil de module désireux d'initier une modification substantielle de programme peut, pour ce faire, devancer les cycles prévus de cinq ans pour l'établissement d'un bilan de fonctionnement ou de dix ans pour une évaluation en profondeur.

• L'opération d'évaluation périodique d'un programme donné, qui porte non seulement sur le contenu du programme mais également sur ses modalités de réalisation, sera menée dans le respect du caractère de spécificité de ce programme, en tenant compte notamment du type de programme, des orientations de formation qui y sont préconisées et du statut particulier du programme. L'opération d'évaluation périodique d'un programme donné sera déployée dans le souci de ne pas alourdir indûment les charges de travail et le fonctionnement des conseils de module, des départements et des vice-décanats mis à contribution dans l'opération.

L'Institution fournira aux conseils de module en cause un support adéquat pour l'accomplissement du rôle majeur qui leur est assigné depuis toujours dans le cadre de l'opération d'évaluation périodique de leur programme.

2. Cadre juridique

• Règlement n° 5 des études de premier cycle de l'UQAM.

• Politique d'évaluation périodique des programmes existants de la CREPUQ.

3. Objectifs

Les visées de l'opération d'évaluation périodique des programmes de premier cycle sont prioritairement :

• de vérifier la qualité de réalisation du programme;

• de poser un jugement sur la pertinence globale du programme, que ce soit au plan intrinsèque du programme ou au plan institutionnel ou en regard de l'évolution de la discipline ou du champ d'études en cause, de la profession, du bassin de clientèles, des besoins du milieu et du nombre de diplômées, diplômés;

• de vérifier si les ressources humaines et physiques affectées au programme sont suffisantes et pertinentes;

• d'identifier les mesures qui permettront d'améliorer la réalisation du programme évalué, d'en assurer la pertinence et la qualité et d'en favoriser le développement.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les programmes de premier cycle de l'UQAM.

5. Définition

Evaluation de programme: opération périodique qui porte sur le contenu du programme et sur ses modalités de réalisation dans le respect du caractère de spécificité du programme, des orientations de formation préconisées et du statut particulier du programme.

6. Description des activités

6.1. Plan annuel d'évaluation

Le processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle est régi par un plan annuel d'évaluation dont la première partie est constituée de la liste des programmes à évaluer en cours d'année. Cette liste est présentée par la doyenne, le doyen des Etudes de premier cycle à la Sous-commission des études de premier cycle en vue d'une adoption par la Sous-commission.

Le plan annuel des évaluations comporte les trois éléments constitutifs suivants:

• liste des programmes à évaluer en cours d'année;

• échéanciers prévus pour le déroulement de l'opération d'évaluation de chaque programme;

• dispositions particulières prévues pour les opérations d'évaluation à mener au cours de l'année.

6.1.1. Liste des programmes à évaluer en cours d'année

Cette liste de programmes est proposée par les comités de coordination des familles et expose les considérations qui ont prévalu dans le choix des programmes retenus pour fin d'évaluation. Elle distingue les programmes pour lesquels est attendu soit un bilan de fonctionnement pour la période des cinq dernières années soit une évaluation en profondeur couvrant la période des dix dernières années.

Les conseils de module et les départements impliqués dans les programmes retenus doivent avoir été avisés au préalable par la vice-doyenne, le vice-doyen du choix de leur programme parmi ceux à évaluer. Ils peuvent faire état de leurs réactions à ce choix dans des avis qui seront alors annexés à la liste des programmes présentés par la doyenne, le doyen.

6.1.2. Échéanciers prévus pour le déroulement de l'opération d'évaluation de chaque programme

Cet échéancier peut varier selon les particularités des programmes à évaluer: orientation disciplinaire, implication d'autres partenaires universitaires dans le programme à évaluer, etc. L'échéancier couvre habituellement une période allant de douze à dix-huit mois. Cet échéancier peut être différent surtout si l'opération d'évaluation est initiée suite à des demandes externes telles les processus d'agrément de programmes ou les opérations sectorielles du Conseil des Universités.

6.1.3. Dispositions particulières prévues pour les opérations d'évaluation à mener au cours de l'année

Ces dispositions particulières peuvent référer non seulement aux échéanciers prévus mais aussi au choix des indicateurs à utiliser par tel ou tel programme et au déroulement même du processus d'évaluation (par exemple, le choix des organismes ou intervenantes, intervenants impliqués dans l'opération lorsque le programme à évaluer est offert en association avec d'autres partenaires universitaires).

6.2. Opération d'établissement du bilan de fonctionnement d'un programme pour une période de cinq ans

6.2.1. Dossier de bilan de fonctionnement

Le dossier à constituer dans ce cadre et à présenter à la Commission des études au terme de l'opération comprend les éléments suivants:

• le rapport du bilan de fonctionnement établi par le conseil de module en cause;

• les avis du Comité sectoriel d'évaluation des programmes et de la doyenne, du doyen;

• les avis qui auront été formulés à l'une ou l'autre des étapes du processus par le conseil de module en cause et par les départements concernés.

6.2.2. Rapport du bilan de fonctionnement

Le rapport du bilan de fonctionnement établi par le module devrait comporter:

• un bref rappel des modifications et principaux évènements survenus depuis cinq ans;

• une mise en situation sommaire de certains indicateurs qui sont de nature à rendre compte de la qualité de fonctionnement du programme. A titre purement indicatif, on peut penser ici à des données sur:

- la clientèle étudiante;

- les abandons;

- la satisfaction des étudiantes/étudiants, des chargées de cours/chargés de cours et des professeures/professeurs impliqués;

- le niveau d'implication des professeures/professeurs dans le programme;

- les ressources physiques supportant le programme;

• une brève appréciation qualitative de fonctionnement du programme qui réfère:

- aux suites données aux recommandations de la dernière évaluation du programme;

- à l'identification des points forts du programme et de ses points faibles, avec des propositions de mesures à privilégier pour maintenir ces points forts ou pour solutionner les problèmes observés;

- à la formulation de recommandations quant au fonctionnement ultérieur du programme ou quant au suivi à donner à l'opération d'établissement de bilan. Ces suites peuvent être le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure, l'initiative d'une opération de modification substantielle du programme ou d'une opération d'évaluation en profondeur du programme;

• l'avis du ou des départements impliqués dans le programme sur le rapport constitué par le conseil de module.

6.2.3. Séquence de l'opération et intervenantes, intervenants impliqués

Pour chacun des programmes retenus selon le plan annuel d'évaluation pour l'établissement d'un bilan de fonctionnement, on procède selon les étapes qui suivent.

Après approbation de la méthodologie, de l'échéancier, de la problématique particulière à l'évaluation de ce programme et des objets de l'évaluation par le comité sectoriel d'évaluation des programmes, dont le mandat et la composition sont définis au point 7.1., le conseil de module procède à l'étude et constitue son rapport sur le bilan de fonctionnement du programme depuis cinq ans.

La directrice/le directeur de module présente l'ensemble du dossier au comité sectoriel d'évaluation de programmes. La vice-doyenne/le vice-doyen transmet le rapport à la doyenne/au doyen avec l'avis du comité sectoriel d'évaluation de programmes. La doyenne/le doyen dépose le dossier à la Sous-commission des études de premier cycle et le présente à la Commission des études avec son avis.

La Commission des études étudie le dossier en tenant compte des réactions éventuellement formulées et transmet ses recommandations aux unités en compte.

L'une de ces recommandations peut être d'inviter le conseil de module concerné à amorcer une démarche d'évaluation en profondeur du programme, si la Commission des études estime qu'une telle opération doit être menée rapidement.

6.3. Opération d'évaluation en profondeur d'un programme

6.3.1. Deux types d'évaluation en profondeur

Les évaluations en profondeur d'un programme peuvent être de deux types. Le premier de ceux-ci qu'on qualifie de type "appréciation de programme" vise à apprécier la réalisation du programme au cours des dix dernières années. Le second est dit de type "développement de programme" et vise plutôt le développement du programme pour en faire un véritable projet de formation selon des étapes rigoureuses.

Le choix de l'un ou l'autre type d'évaluation en profondeur dépend du contexte. L'évaluation de type "appréciation de programme" correspond à un processus plus connu où on identifie les forces et les faiblesses du programme afin de savoir s'il convient ou non de modifier celui-ci. Cependant, on peut être conscient dès le départ qu'il faut repenser le programme: par exemple, il peut s'agir de répondre à un nouveau contexte, à de nouveaux besoins de formation, à des problèmes déjà cernés par des études préalables tout comme il peut s'agir de mieux intégrer des approches pédagogiques visant une plus grande qualité de la formation et une meilleure prise en compte des finalités du 1er cycle. On peut également ressentir la nécessité de réexaminer globalement la cohérence d'un programme qui a évolué progressivement en lui donnant des bases solides liées à des objectifs précis tenant compte des besoins de formation, surtout lorsque ceux-ci n'ont pas été préalablement bien identifiés lors de l'implantation du programme. L'évaluation qui s'avère alors la plus appropriée est celle de type

"développement de programme" en autant que les personnes impliquées ont la motivation requise pour s'engager dans cette démarche exigeante.

L'évaluation de ce type est moins tournée vers le programme tel que réalisé par le passé; elle vise plutôt à identifier précisément les besoins de formation, que ceux-ci soient liés à la discipline ou au développement de l'individu tel que mentionné dans les finalités du 1er cycle. Dans la démarche d'une évaluation de type "développement", les étapes d'identification des besoins de formation et de précision des objectifs ont une grande importance car elles permettent d'orienter le programme et d'évaluer des apprentissages, la structure de programme, etc, afin d'effectuer les choix appropriés concernant ces composantes du programme pour en faire un ensemble intégré. Selon l'ampleur de l'écart entre les besoins ainsi identifiés et ceux visés par le programme actuel en évaluation, le projet de programme ainsi développé suite à ce processus peut être différent du programme d'origine en fonction de ses orientations et objectifs de formation, de ses contenus ainsi que de ses approches pédagogiques.

De plus, lorsque suite à une évaluation de type "appréciation", on a invité le comité de programme à initier un processus de modification substantielle, ce comité peut s'inspirer des étapes de la démarche d'évaluation de type "développement de programme" pour effectuer avec rigueur une révision en profondeur. Par exemple, il peut s'agir de compléter s'il y a lieu l'identification des besoins de formation pour ensuite procéder aux autres étapes de développement d'un programme aifn de faire de celui-ci un véritable projet de formation répondant aux besoins de formation jugés pertinents.

6.3.2. Dossier d'évaluation

Le dossier d'évaluation qui est présenté à la Commission des études au terme de l'opération d'évaluation en profondeur d'un programme donné comprend les éléments suivants:

• le rapport d'auto-évaluation du conseil de module, qu'il s'agisse de l'un ou l'autre type d'évaluation en profondeur;

• les avis produits par les experts, experts externes impliqués dans l'opération d'évaluation;

• les avis du Comité sectoriel d'évaluation des programmes et de la doyenne, du doyen;

• les avis qui auront été formulés à l'une ou l'autre des étapes du processus

d'évaluation par le conseil de module en cause et par les départements concernés.

6.3.3.Rapport d'auto-évaluation

Le rapport d'auto-évaluation du conseil de module diffère selon le type d'évaluation en profondeur.

Dans le cas d'un rapport d'auto-évaluation de type "appréciation de programme", ce rapport devrait comporter:

• une appréciation de la réalisation du programme au cours des dix dernières années avec identificationdes indicateurs pris en considération. A titre indicatif, on peut penser à des données sur:

- les suites données aux recommandations de la dernière évaluation du programme;

- l'évolution de la clientèle étudiante;

- les abandons;

- la satisfaction des étudiantes/étudiants (actuels et anciens), des chargées de cours/chargés de cours et des professeures/professeurs impliqués dans le programme;

- le niveau d'implication des professeures/professeurs dans le programme;

- le respect des objectifs généraux du 1er cycle;

- l'encadrement des étudiantes, étudiants, des professeures/professeurs et des chargées de cours/chargés de cours;

- les méthodes d'apprentissage des étudiantes/étudiants;

- l'évaluation des apprentissages des étudiantes/étudiants;

- l'avis de milieux ou d'organismes externes s'il s'agit d'un programme de formation professionnelle;

• une appréciation de la pertinence globale du programme et de ses

objectifs. Cette pertinence peut être considérée au plan intrinsèque du programme, au plan institutionnel et aussi par rapport à l'évolution de la discipline, du champ d'études ou de la profession en cause;

• un avis sur l'adéquation, tant au plan qualitatif que quantitatif, des ressources humaines et phsiques affectées au programme, avec identification des indicateurs pris en considération;

• l'avis du ou des départements impliqués dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité;

• des recommandations du comité d'évaluation quant aux suites devant être données à l'évaluation réalisée.

Ces suites peuvent être le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure, l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme ou encore la suspension des admissions au programme ou la fermeture du programme, si ces interventions s'avéraient nécessaires.

Les recommandations du comité d'évaluation devraient également porter sur l'établissement de mesures susceptibles soit d'améliorer le fonctionnement du programme (concertation avec d'autres partenaires, recrutement de clientèle, pratiques d'encadrement pédagogique ou financier des étudiantes, étudiants...) soit d'en favoriser le développement (ouverture de nouveaux profils ou concentrations, adjonction de nouvelles ressources humaines ou physiques).

Le format de ce rapport pourrait varier en fonction des particularités des programmes évalués et des expériences qui auront été vécues lors des premières opérations d'évaluation.

Dans le cas d'un rapport d'auto-évaluation de type "développement de programme", ce rapport devrait comporter :

• la problématique sur laquelle s'appuie le choix de ce type d'évaluation. A titre indicatif, on peut penser à des données sur :

- le contexte du programme et l'évolution de celui-ci;

- l'évolution de la discipline, du champ d'études ou de la profession ainsi que de la formation liée à ce domaine;

- les problèmes rencontrés par le programme;

- les choix pédagogiques valorisés en conformité avec les finalités du 1er cycle;

- les effectifs étudiants du programme actuel et le devenir des diplômées, diplomés;

• la démarche suivie pour effectuer cette évaluation;

• une analyse des besoins de formation ainsi qu'une identification des orientations et des objectifs d'apprentissage visés en relation avec l'analyse des besoins;

• le choix des contenus, des activités d'apprentissage et d'évaluation, de la structure du programme en fonction des objectifs visés ainsi que les liens entre les diverses composantes du programme pour en montrer la cohérence;

• le respect des finalités du 1er cycle;

• l'avis de milieux ou organismes externes s'il s'agit d'un programme de formation professionnelle;

• les ressources humaines et physiques impliquées ou requises pour réaliser ce projet de dévelopement du programme;

• l'avis du ou des départements impliqués dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité.

Le format du rapport peut varier selon les particularités du programme évalué.

6.3.4 Séquence de l'opération et intervenantes, intervenants impliqués

Pour chacun des programmes retenus pour une évaluation en profondeur selon le plan annuel d'évaluation, on procède selon les étapes qui suivent.

Le conseil de module constitue un comité d'évaluation formé, entre autres, de membres du conseil de module, de professeures/professeurs du ou des départements concernés et de toute autre personne jugée utile, dont des chargées de cours/chargés de cours, des étudiantes/étudiants, des diplômées/diplômés

et des personnes de l'extérieur de l'Université. La directrice/le directeur de module fait approuver la composition du comité, la méthodologie proposée, l'échéancier, la problématique particulière à l'évaluation de ce programme et les objets de l'évaluation par le comité sectoriel d'évaluation de programmes.

Le comité d'évaluation du programme procède à l'étude et constitue son rapport d'évaluation.

Après approbation du rapport d'évaluation, le conseil de module le transmet à la vice-doyenne/au vice-doyen pour étude au comité sectoriel d'évaluation de programmes. Si le comité juge le rapport satisfaisant, la vice-doyenne/le vice-doyen le fait parvenir à la doyenne/au doyen qui achemine le rapport d'évaluation ainsi qu'un guide de référence aux expertes/experts externes choisis après consultation du conseil de module, du département et de la vice-doyenne/du vice-doyen. Elle, il fixe un moment de rencontre entre les expertes, experts externes et les représentantes, représentants du conseil de module et du ou des départements concernés. Chaque experte, expert achemine par la suite son avis à la doyenne/au doyen qui en transmet copie à la vice-doyenne/au vice-doyen ainsi qu'aux directrices/directeurs de module et du ou des départements concernés. Ces derniers peuvent transmettre à la vice-doyenne/au vice-doyen leurs réactions sur les avis de l'expertise externe.

Le comité sectoriel d'évaluation de programmes, tenant compte du rapport d'évaluation élaboré par le comité d'évaluation, des avis produits par les expertes, experts externes et éventuellement des réactions formulées par le conseil de module et le ou les départements concernés, formule ses recommandations et la vice-doyenne/le vice-doyen achemine l'ensemble du dossier à la doyenne/au doyen qui le dépose à la Sous-commission des études de premier cycle et la présente à la Commission des études avec son avis.

La Commission des études reçoit le dossier d'évaluation, formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. Selon le type d'évaluation en profondeur, l'avis de la Commission des études peut prendre diverses formes. Ainsi, pour les évaluations de type "appréciation de programme", voici des aspects sur lesquels l'avis peut porter:

• maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure;

• invitation au comité de programme concerné à initier le processus de modification substantielle du programme;

• recommandation au Conseil d'administration, en vue, soit de procéder à l'adjonction des ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement, soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires.

Dans le cas d'une évaluation de type "développement de programme", l'avis peut porter sur les aspects suivants:

• approbation du projet de développement de programme avec ou sans amendements;

• rejet du projet de développement de programme;

• implantation du projet sous une forme expérimentale avec réévaluation du projet dans un délai mentionné;

• recommandations au Conseil d'administration afin de procéder à l'adjonction de ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'implantation du projet de développement du programme.

Un résumé du rapport d'évaluation en profondeur est produit à l'intention des instances externes telles que le Conseil des études de l'UQ et la CREPUQ. Ce résumé comprend notamment les principales recommandations des expertes, experts externes, les réactions des unités et instances concernées. Dans le cas d'une évaluation de type "appréciation de programme", ce résumé comprend également l'identification des forces et faiblesses du programme de même que des champs de spécialisation qui y sont développés. Pour une évaluation de type "développement de programme", ce résumé comprendra des indications sur la méthodologie suivie et les caractéristiques principales du projet de développement de programme.

Ce résumé est public. Il est déposé à la Commission des études et peut être consulté comme tout autre document soumis à cette instance. La doyenne, le doyen en transmet copie à toute personne qui en fait une demande motivée. Elle, il voit à ce que l'information pertinente soit acheminée aux média internes ou externes.

7. Structure fonctionnelle

Les intervenantes, intervenants impliqués dans les différents processus

d'évaluation sont les comités sectoriels ainsi que la vice-doyenne, le vice-doyen et la doyenne, le doyen des Etudes de premier cycle.

7.1. Comités sectoriels

7.1.1. Composition des comités sectoriels d'évaluation des programmes

- la vice-doyenne, le vice-doyen qui préside le comité;
- 1 directrice, directeur de module;
- 1 directrice, directeur de département;
- 2 professeures, professeurs dont 1 provenant d'un autre secteur;
- 1 chargée de cours, chargé de cours qui donne un cours dans un des programmes de la famille;
- 1 étudiante, étudiant, siégeant à l'un des conseils de module de la famille;
- toute autre personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre.

7.1.2. Mandat des comités sectoriels d'évaluation des programmes

• Guider les responsables d'un programme dans l'élaboration du processus de l'évaluation en tenant compte des critères retenus pour l'évaluation.

• Approuver la démarche proposée par la directrice, le directeur du programme ou du module concerné et la composition du comité d'évaluation.

• Guider la directrice, le directeur du module ou du programme dans la réalisation de l'évaluation et la rédaction du rapport.

• Etudier les rapports d'évaluation et les avis des expertes, experts externes s'il y a lieu.

• Approuver le rapport final et acheminer ses recommandations au comité de coordination de la famille et à la doyenne, au doyen pour dépôt à la Sous-commission des études de premier cycle et présentation à la Commission des études.

7.2. Vice-doyenne, vice-doyen

C'est la vice-doyenne, le vice-doyen qui nomme les membres professeures, professeurs du comité sectoriel d'évaluation des programmes après consultation du comité de secteur.

7.3. Doyenne, doyen

La doyenne, le doyen des Etudes de premier cycle est responsable de l'application de cette politique.

POLITIQUE DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU QUÉBEC RELATIVE A L'EVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES EXISTANTS

Adoptée le 28 mars 1991
Modifiée le 15 décembre 1994

Introduction

Depuis plusieurs années déjà, le système d'enseignement universitaire du Québec s'est doté de mécanismes qui, à divers paliers de compétence et selon des finalités distinctes, exercent des fonctions reliées à l'évaluation des activités d'enseignement et de recherche.

La CREPUQ confie à sa Commission d'évaluation des projets de programmes le soin d'assurer l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes conduisant à un grade. Le processus d'évaluation fait appel au jugement d'experts et vise principalement à déterminer l'adéquation entre les objectifs du programme et les moyens retenus pour atteindre ces objectifs. Quatre groupes de critères sont utilisés pour évaluer ce rapport d'adéquation: le cadre (les conditions d'admission, la durée du programme et le régime d'études, le mode d'évaluation des étudiants et le mode de gestion du programme), les activités exigées, le personnel enseignant et les ressources matérielles.

La commission transmet son avis à l'établissement concerné; cet avis est ensuite versé au dossier de présentation du projet de programme que l'établissement soumet au Comité des programmes du ministère de l'Éducation, qui en assure l'évaluation d'opportunité. Cette opération consiste à évaluer les objectifs d'un programme en fonction d'une série d'éléments, dont l'importance relative est pondérée selon le niveau, l'orientation et le domaine du programme; ce sont principalement l'opportunité socio-économique et l'opportunité institutionnelle. Le Comité formule ses recommandations sur le financement du nouveau programme dans le cadre du Fonds de développement des programmes et des politiques régulières de financement des clientèles. Les résultats des évaluations de qualité et d'opportunité sont transmis au ministre de l'Éducation, sous la forme d'un avis public.

Enfin, les établissements universitaires ont adopté et mis en vigueur des mécanismes pour évaluer les formations qu'ils dispensent. L'inventaire des politiques et pratiques d'évaluation des programmes existants qu'a dressé la CREPUQ en 1991 montre que si de tels mécanismes existent à peu près partout, les finalités, les procédures, les instances, les critères, la périodicité et les suites du processus d'évaluation diffèrent d'un établissement à l'autre, tout autant que varient l'expérience et la maturité acquises dans ce domaine, compte tenu que dans certains cas, ce n'est que tout récemment qu'une politique institutionnelle d'évaluation périodique a été adoptée.

Tout comme les activités d'enseignement et de recherche sont du ressort exclusif des établissements universitaires, ces derniers doivent également assurer les responsabilités sociales qui découlent du respect de l'autonomie universitaire et répondre aux attentes que manifestent les autorités politiques, les divers milieux éducatifs et socio-économiques et l'opinion publique à l'égard de la formation universitaire. Dans cette perspective, tout en rappelant qu'il leur appartient d'évaluer la qualité des programmes qu'ils dispensent, les établissements universitaires considèrent qu'il importe de s'assurer que tous se sont dotés de politiques d'évaluation périodique qui répondent à des conditions et normes minimales adéquates, reconnues collectivement et propres à satisfaire aux exigences de qualité que la société rattache à la formation universitaire.

Les conditions et normes minimales du processus institutionnel d'évaluation périodique

Etant entendu qu'il importe de préserver les responsabilités qu'ils détiennent dans le domaine de l'évaluation et de la planification des activités d'enseignement, tout en favorisant la souplesse que requiert une initiative commune dans ce domaine, les établissements universitaires conviennent qu'aux fins de l'imputabilité, tout processus institutionnel crédible d'évaluation périodique des programmes existants doit respecter les objectifs, modalités et objets présentés ci-après.

1. Les objectifs de l'évaluation

L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.

2. Les modalités de l'évaluation

Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux modalités suivantes :

2.1. identifier une instance chargée de l'appliquer;

2.2. définir des critères d'évaluation;

2.3. prévoir au minimum les opérations suivantes :

a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué;

b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec;

c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué;

Aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que les représentants socio-économiques ou des milieux de stages;

2.4. expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action;

2.5. fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement;

2.6. établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé - excluant tous renseignements nominatifs - du rapport d'évaluation: il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations.

3. Les objets de l'évaluation

Enfin, tout processus institutionnel d'évaluation périodique devrait au minimum porter sur les objets suivants :

3.1. conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;

3.2. adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;

3.3. adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;

3.4. adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;

3.5 .adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;

3.6. définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplômation, durée des études, etc.) et des performances en recherche;

3.7. identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles;

3.8. identification d'éléments de pertinence :

a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;

b) pertinence interuniversitaire: la situation du programme dans le réseau universitaire;

c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les

diplômés ; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

Le mécanisme de vérification externe des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation périodique

La politique interuniversitaire d'évaluation des programmes existants doit, si l'on souhaite en étayer efficacement la crédibilité, être assortie d'une procédure de vérification externe des politiques et pratiques institutionnelles en vigueur. En conséquence, l'application de cette procédure est confiée à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, composée de cinq membres nommés par le Comité exécutif de la CREPUQ; ces membres sont des personnalités reconnues et respectées, qui connaissent bien le milieu universitaire et qui ne sont pas rattachées officiellement à l'un ou l'autre des établissements.

Le mandat de la Commission consiste à vérifier que les politiques et pratiques institutionnelles répondent effectivement aux objectifs, modalités et objets définis selon les termes de la présente politique interuniversitaire d'évaluation périodique des programmes existants; la Commission pourra recommander que l'établissement apporte des améliorations à son processus d'évaluation. Aux fins de l'exécution de son mandat, la Commission aura accès à tous les documents et renseignements qu'elle jugera nécessaire.

Par ailleurs, dans la mesure où la Commission assurerait chaque année la vérification de deux ou trois processus d'évaluation institutionnelle, la périodicité de cette procédure de vérification s'échelonnera sur un cycle d'environ sept ans. La Commission poursuivra ses activités selon un calendrier de vérification établi en consultation avec les établissements concernés.

Dépôt Légal No. 96-09-261
Bibliothèque Nationale d'Haïti

Achevé d'imprimer en octobre 1996
sur les presses de l'Imprimeur II
Port-au-Prince, Haïti

Universités francophones

Agence
francophone
pour l'enseignement
supérieur et la recherche

Prospectives francophones est une série de la collection Universités francophones de l'AUPELF-UREF dans laquelle paraissent des ouvrages portant sur les problèmes de l'université, de la recherche, des langues, de la science dans la Francophonie d'aujourd'hui.

L'enseignement supérieur haïtien a traversé au cour des années récentes une période difficile; le départ de nombreux cadres a aggravé une situation déjà préoccupante où les intellectuels et les scientifiques ont toujours dû faire preuve d'héroïsme pour travailler dans leur pays.

L'AUPELF-UREF, présente en Haïti sans discontinuité depuis 1987, s'est fait un devoir, dès le retour à l'ordre constitutionnel, d'engager des actions d'envergure à la mesure des enjeux présents. En février 1995, elle a organisé les Journées Universitaires Francophones de la Caraïbe (JOUFCA) pour que les universitaires haïtiens puissent élaborer un programme d'actions concrètes et immédiates, en concertation avec leurs collègues de l'Université des Antilles et de la Guyane.

Suite à cette concertation, il est apparu indispensable de mener une réflexion sur un sujet plus complexe, mais très important pour l'avenir des universités en Haïti : celui des structures et de la gestion de l'Enseignement Supérieur. Un symposium s'est tenu sur ce thème les 22 et 23 juin 1995 à Port-au-Prince. Il reflète la diversité des approches des universités francophones face à ces questions. Les textes réglementaires proposés par plusieurs pays francophones constitueront des références susceptibles d'aider les responsables haïtiens à produire leurs propres lois, statuts et règlements.

Cet ouvrage, qui présente les interventions des participants au symposium, est une contribution au rapprochement des universitaires, au sein d'une Francophonie vivante, au service de la connaissance et de la compréhension mutuelle.

I.S.B.N.2-920021-63-X
Imprimé en Haïti

Prix public = 100 FF
Prix préférentiel UREF (Afrique - Amérique Latine - Moyen Orient - Haïti) = 50 FF